

Don d'argenterie de l'administration du département de l'Hérault,  
lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don d'argenterie de l'administration du département de l'Hérault, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794). In:  
Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 441;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29507\\_t1\\_0441\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29507_t1_0441_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

## 31

Le directoire du district de Melle annonce que ses concitoyens font don aux défenseurs de la patrie, de 2 100 bonnes chemises, de 400 propres seulement pour les hôpitaux, 178 paires de bas, 14 paires de souliers, 16 draps de lit, 550 liv. 10 s. en assignats, 328 l. 10 s. en numéraire, 5 marcs d'argent massif, et environ 300 livres de bonne charpie.

L'administration vient aussi d'adresser à la trésorerie nationale quatre boîtes, dont l'une contient de l'or et de l'argent provenant des émigrés et des maisons nationales, et les trois autres, 313 marcs 2 gros d'argent massif, 39 marcs 2 gros 7 grains de galon et étoffe en or et argent, provenant des églises supprimées, et érigées depuis en temple de la raison : toutes les cloches du district sont rendues au chef-lieu (1).

## 32

La commune de Martignat (2) annonce l'envoi de l'argenterie de son église (3).

## 33

Le président du département de l'Hérault envoie l'argenterie qui étoit à la monnaie de Montpellier, à celle de Paris (4).

Le président du département de l'Hérault annonce à la Convention que l'administration de ce département a envoyé à la Monnaie de Paris, un marc une once un denier de matière d'or, 720 marcs une once 2 deniers de matière d'argent doré, 1 162 marcs une once 3 deniers de matière d'argent, 311 marcs 4 onces 18 deniers de galons d'or, 103 marcs 3 onces d'étoffe en tissu d'or et d'argent. Incessamment, il sera fait un envoi plus considérable (5).

## 34

Le ministre de la guerre envoie à la Convention copie de la lettre du comité de surveillance et révolutionnaire de Dieppe, qui contient le tableau des offrandes que cette commune a déposées entre ses mains pour les défenseurs de la patrie.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de ces différens objets (6).

(1) P.V., XXXV, 144. C. Eg., n° 602, p. 91.

(2) Et non Martiguin. Départ<sup>t</sup> de l'Ain, d'après le B<sup>in</sup>.

(3) P.V., XXXV, 144.

(4) P.V., XXXV, 144.

(5) B<sup>in</sup>, 28 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(6) P.V., XXXV, 144. B<sup>in</sup>, 23 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); C. Eg., n° 602, p. 91; J. Sablier, n° 1252.

[Paris, 21 germ. II] (1).

« Citoyen président,

Je t'envoie copie de la lettre du comité de surveillance et révolutionnaire de Dieppe, qui contient le tableau des offrandes que cette commune a déposé entre ses mains pour les défenseurs de la patrie. Je te prie de vouloir bien en donner connaissance à la Convention nationale. S. et F. »

BOUCHOTTE.

[Le C. révol. au M. de la guerre; Dieppe, 18 germ. II].

« Nous avons mis autant d'activité que de zèle à nous acquitter à recueillir les honorables offrandes en chemises, bas, souliers, et autres dons pour nos braves défenseurs de la patrie ; nous t'annonçons au terme de la loi 2 et 4 nivôse, que ce précieux dépôt est à ta disposition, il consiste tant de la part de notre commune que de plusieurs de la campagne qui nous environne; savoir : chemises : 2 130; draps de lit : 18; bas de laine et de fil : 620; souliers : 850; habits : 5; vestes : 4; culottes : 2; manteau : 1; drap bleu pour faire un habit : 1; une jupe bleue pour faire un habit : 1; cols de basins : 10; chapeaux : 2; guêtres blanches et noires : 14; mouchoirs de poche : 17; paires de bottes : 2; sabres et baudriers : 2; en assignats : 8 200; en numéraire : 136.

NOTA. — Sur cette somme un citoyen a désigné la somme de 100 l. pour le volontaire de la commune de Dieppe qui se sera le plus signalé. Le donateur est le citoyen Constant Vasse, de la dite commune.

Nous t'invitons, Citoyen ministre, de vouloir bien remplir le vœu dudit donataire et de vouloir bien aussi faire part de cette offrande à la Convention nationale, et de nous désigner le dépôt où tu voudras que nous l'adressions. » S. et F.

JOS. PIERRE (présid.) et LOUIS BRETON (secrét.).

## 35

L'agent national de la commune d'Ablon-sur-Seine annonce que les citoyens de cette commune ont fait don pour nos frères d'armes, de 1 800 livres, indépendamment d'une grande quantité de chemises, habits, souliers, sabres, fusils et gibernes (2). Après l'énumération des dons faits à la patrie par cette commune, il sollicite l'interrogatoire de deux officiers municipaux, du procureur de la commune et d'un charretier des coches d'eau.

Renvoi au comité de sûreté générale (3).

(1) C 297, pl. 1025, p. 16 et 17.

(2) B<sup>in</sup>, 30 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1252.

(3) P.V., XXXV, 144.